

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, en présence du public le 5 octobre 2021, à 19 h, à la salle de l'Amitié de l'édifice Paul Brasseur, situé au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Rigaud, statueront sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Demande ayant pour effet de permettre :

9, rue Saint-Viateur Lot 3 608 126 Zone H-172	➤ la construction d'un garage non attenant d'une hauteur maximale permise de 7,62 mètres alors que le tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, précise que pour un garage non attenant, la hauteur maximale mesurée du niveau moyen du sol au faite du toit ne doit pas dépasser 6,10 mètres à l'article 6.2.2. 20° b).
---	---

CONSIDÉRANT les mesures édictées à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 en lien avec toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT la reprise des séances du conseil en présentiel depuis le 24 août 2021, et ce, à moins d'avis contraire;

Toute personne ou tout organisme intéressé est invité à transmettre ses commentaires concernant la demande ci-dessus à compter du présent avis de la façon suivante :

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

☐ Garage municipal
34, rue de la
Coopérative

☐ Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

1. PAR ÉCRIT: en les transmettant, jusqu'au 4 octobre 2021, à 23 h 59, par courrier, à l'hôtel de ville situé au 106, rue Saint-Viateur à Rigaud, à l'attention du directeur du Service de l'urbanisme ou déposés dans la boîte aux lettres à l'avant du bâtiment, ou déposés à la réception ou par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca ; ou
2. EN PERSONNE : les personnes ou organismes pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur cette demande de dérogation mineure à la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Les commentaires écrits reçus seront lus publiquement avant que le conseil municipal ne statue sur la demande.

Fait et donné à Rigaud, ce 15 septembre 2021.



Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière